

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°09-2024

Date de convocation :
10/02/2024

Date d'affichage :
29/02/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 08**

Nombre de pouvoirs : 02

**Pour : 00
Contre : 10
Abstention : 00**

Objet : Demande de prise
en charge du coût de
raccordement de la fibre
d'un administré

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 18h05, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline

M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), Mme LEGROS Alexandra donne pouvoir à M. CLÉRÉ Denis.

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE D'UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire procède à la lecture de la demande de prise en charge du raccordement de la fibre d'un administré.

L'administré M. R. demande que la commune prenne à sa charge le coût du raccordement du boîtier de réception à sa limite de propriété.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement est à la charge des particuliers tout comme pour les réseaux eaux, gaz, etc.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE de prendre en charge le raccordement de la fibre pour cet administré au risque de créer un précédent pour d'autres éventuelles demandes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

